

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal séance du 11 mai 2022

DIRECTION DES FINANCES

1. Election du Président de séance
2. Compte de gestion 2021 – Budget principal
3. Compte Administratif 2021 – Budget principal
4. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire – Budget principal
5. Compte de gestion 2021 – Budget du service assainissement
6. Compte Administratif 2021 – Budget du service assainissement
7. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service assainissement
8. Compte de gestion 2021 – Budget du service transport
9. Compte Administratif 2021 – Budget du service transport
10. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service transport
11. Compte de gestion 2021 – Budget du service cimetièrre
12. Compte Administratif 2021 – Budget du service cimetièrre
13. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service cimetièrre
14. Compte de gestion 2021 – Budget du service parcs de stationnement
15. Compte Administratif 2021 – Budget du service parcs de stationnement
16. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service parcs de stationnement
17. Compte de gestion 2021 – Budget du service port communal
18. Compte Administratif 2021 – Budget du service port communal
19. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service port communal
20. Compte Administratif 2021 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)
21. Affectation des résultats 2021 et Budget Supplémentaire 2022 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation
22. Subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de Grimaud - Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

23. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activités 2020
24. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2020
25. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2020
26. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020
27. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2020

28. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport de la CLECT sur l'organisation de la mobilité – Approbation
29. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021
30. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie LENI – Avis de la commune
31. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°1 – Approbation

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

32. Renouvellement des concessions de plages et des sous traités d'exploitation - Demande de dérogation n°3

SERVICE JURIDIQUE

33. Transfert et classement de la RD 2244 dans la voirie communale – Avis de la Commune

COMMANDE PUBLIQUE

34. Marché public de restauration collective – Avenant n° 1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

35. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

36. Actualisation des tarifs du Pôle Enfance et Jeunesse
37. Subvention OCCE – achat de tests psychométriques

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2022-112 Portant tarification des droits de participation Séjour randonnées adultes Saint Bonnet en Champsaur
- 2022-113 Portant dde de subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD)
- 2022-114 ASS COMMUNES FORESTIERES DU VAR, renouvellement adhésion année 2022
- 2022-115 ORGANISME DE FORMATION TANDEM, approbation d'un marché de services formation du personnel communal Lot 7 : licence 1 d'entrepreneur de spectacles vivants
- 2022-116 BECS, approbation d'un marché de services mission de coordination SPS pour la rénovation des installations de chauffage et rafraîchissement de l'hôtel de Ville
- 2022-117 ASS PETIT A PETON, approbation convention mād équipements sportifs communaux le 14/05
- 2022-118 GROUPE HENNER, approbation d'un marché de services garantie prévoyance du personnel salarié de la régie du port de plaisance de Port-Grimaud
- 2022-119 DOUMERGUE INCENDIE, approbation d'un marché de fournitures courantes et services maintenance annuelle détection gaz et désenfumage mécanique
- 2022-120 SCS OTIS, approbation de marchés de fournitures courantes et services - service de maintenance connectée des ascenseurs - lot n°1 école primaire des Blaquières ; lot n°2 PMR complexe sportif des Blaquières ; lot n03 panoramique
- 2022-121 COMIP, approbation d'un marché de fournitures et services mise en œuvre d'une solution de téléphonie fixe - école des Blaquières
- 2022-122 FREDERIC ETIENNE LE WIFI POUR TOUS, approbation d'un marché de fournitures et services exploitation d'un réseau internet sans fil sur l'intégralité des installations du port de plaisance de Port Grimaud (hotspot wifi)
- 2022-123 Action contentieuse défense des intérêts de la Commune affaire TONNELIER/ Commune

- 2022-124 ASS PECHEUR PROFESSIONNEL DE PORT-GRIMAUD, approbation convention mād logement communal Rue de l'Amarrage du 01/04/22 au 31/03/25 (annule et remplace la décision n°2022-066 du 25/03/22)
- 2022-125 SISSLER Stéphane, approbation d'un contrat de bail d'habitation lotissement les Grenadiers du 01/06 au 31/05/2028
- 2022-126 ASS CENTRE DE RESSOURCES ET D'ETUDES THEATRALE, approbation convention mād local communal Immeuble Beausoleil du 24/06 au 26/06
- 2022-127 SAS GRIVAR, approbation d'un avenant n°1 au bail commercial pour la location d'un local communal Place de l'église
- 2022-128 UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (UFCV PACA), approbation d'un marché de services formation du personnel communal lot 16 : BAFA session générale
- 2022-129 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/illustrateur MEALLANT Eric dit Alan METS le 05/06
- 2022-130 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/conteur et musicien Souleymane MBODJ le 05/06
- 2022-131 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'illustrateur Jérémy PARIGI le 05/06
- 2022-132 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention du dessinateur officiel de Disney Fabrizio PETROSSI le 05/06
- 2022-133 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Erik l'HOMME le 05/06
- 2022-134 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/poète Patrick JOQUEL le 05/06
- 2022-135 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'illustratrice Joelle DREIDEMY le 05/06
- 2022-136 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur/ illustrateur Francesco PITTAU le 05/06
- 2022-137 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice Delphine GILLES COTTE le 05/06
- 2022-138 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'illustratrice Audrey BUSSI le 05/06
- 2022-139 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'auteur Pascal BRISSY le 05/06
- 2022-140 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice Anne Catherine De BOEL le 05/06
- 2022-141 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022 - approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice Sylvie BAUSSI le 05/06
- 2022-142 SAS CAFOUTCHE FLAMEL, approbation d'un avenant n°1 à la convention de mād local communal Rue des Templiers du 19/05 au 18/05/23
- 2022-143 GENDARMERIE NATIONALE, approbation convention mād hébergements avenue de l'héliport du 01/06 au 15/09
- 2022-144 GENDARMERIE NATIONALE, approbation convention mād hébergements complexe sportif des Blaquières du 01/06 au 15/09
- 2022-145 SAS GRIMAUD PLAGE, approbation convention mād hébergement La Grimaudière à Port-Grimaud du 01/06 au 15/10
- 2022-146 SAS GRIMAUD PLAGE, approbation convention mād hébergement Les jardins de Grimaud du 01/06 au 15/10 (annule et remplace la décision n°2022-0289 du 06/04/2022)
- 2022-147 SCI L'ORANGER, approbation d'un avenant à la convention de mād d'un terrain communal Rue de Clastre à compter du 01/03 (3ans)

- 2022-148 BECS, approbation d'un marché de services mission de coordination SPS pour le projet d'aménagement de la médiathèque de Grimaud, bâtiment Beausoleil
- 2022-149 DISPOCOLOR-CAPAROL CENTER, approbation d'un accord-cadre pour la fourniture de peinture, matériel et accessoire de peinture
- 2022-150 ABELIUM COLLECTIVITES, approbation de marchés de fournitures et services mise à disposition, maintenance du logiciel Domino Web et hébergement de l'application Domino Web
- 2022-151 RUGBY CLUB DU GOLFE, approbation convention mād bus municipal du 26 au 29/05
- 2022-152 GRIMAUD EUROPE RANDONNEE, approbation convention mād bus municipal le 25/06
- 2022-153 SAS F24 France, approbation d'un marché de services abonnement au service téléalerte
- 2022-154 SDIS, approbation convention mād hébergement ancienne caserne des pompiers du 15/06 au 15/09
- 2022-155 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022, approbation contrat de prestation de services pour l'intervention de l'écrivain/scénariste et philosophe FERRY Luc le 05/06
- 2022-156 SALON DU LIVRE JEUNESSE 2022, approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'autrice/illustratrice Eléonore THUILLIER le 05/06
- 2022-157 DGFIP, approbation d'un contrat de bail au profit de l'Etat - espace de Coworking de Grimaud
- 2022-158 VAN WEYENBERGH Jean, approbation contrat de prestation de services pour l'intervention d'un artiste le 07/06
- 2022-159 SAS GRIMAUD PLAGE, annulation convention mād précaire et révocable hébergement les jardins de Grimaud
- 2022-160 COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAR (CDOS VAR), approbation d'un marché de services formation de recyclage PSE1 (1ers secours en équipe de niveau 1)
- 2022-161 SARL APREV SALAMANDRE FORMATIONS, approbation d'un marché de services formation de remise à niveau SSIAP A (service de sécurité incendie et assistance à personnes, agent de service)
- 2022-162 ESCAPADES LITTERAIRES 2022, approbation contrat prestation de services pour l'intervention de l'auteure Amélie NOTHOMB le 18/06
- 2022-163 ESCAPADES LITTERAIRES 2022, approbation contrat prestation de services pour l'intervention de l'auteure HOCHET Stéphanie le 18/06

Présents : 22 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA-SIEFFERT, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 - Sylvie FAUVEL à Christophe ROSSET, Francis MONNI à Martine LAURE, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Denise TUNG à Anne KISS,

Absent : 1 - Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Madame Natacha SARI arrive pendant le délibéré du point n°3 qu'elle vote.

Point ajouté à l'ordre du jour : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins à Partager » - Approbation**

Approbation du procès-verbal séance du 11 mai 2022

Adopté à l'unanimité.

1. Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 (2^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

A ce titre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'élire Madame Martine LAURE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en qualité de Président de séance, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs.

2. Compte de gestion 2021 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-1 288 618,31		1 168 385,74	-120 232,57
Fonctionnement	7 750 303,50	2 315 915,10	2 926 092,90	8 360 481,30
Total	6 461 685,19	2 315 915,10	4 094 478,64	8 240 248,73

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

3. Compte Administratif 2021 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 2 926 092,90 €
- résultat reporté de : 5 434 388,40 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 8 360 481,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 1 168 385,74 €
- résultat reporté : - 1 288 618,31 €
- solde des restes à réaliser : - 754 653,75 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -874 886,32 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 7 485 594,98 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide donc d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

4. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire – Budget principal

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	8 360 481,30		8 360 481,30
Investissement	-120 232,57	-754 653,75	-874 886,32
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			874 886,32
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			7 485 594,98
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			120 232,57

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu en fonctionnement à un complément de 435 594,98 € de l'excédent de fonctionnement reporté, permettant d'abonder le compte relatif aux frais d'Electricité du fait de la forte hausse du prix de l'énergie ainsi que le chapitre des charges de personnel pour anticiper la revalorisation du point d'indice.

En section d'investissement, le déficit constaté est inférieur de 50 550,34 € par rapport à l'affectation provisoire au budget primitif 2022.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 011-60612	« Electricité »	+ 200 000,00 €	DF
Compte 012-64111	« Rémunération titulaires »	+ 280 000,00 €	DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	- 44 405,02 €	DF
Compte 023-023	« Virement à la section d'investissement »	- 450 000,00 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 435 594,98 €	RF
Compte 77-775	« Produit cessions d'immobilisation »	- 450 000,00 €	RF
Compte 001-001	« Déficit d'investissement reporté »	- 50 550,34 €	DI
Compte 10-1068	«Excédent de fonctionnement capitalisé »	- 50 550,34 €	RI
Compte 024-024	« Produits de cessions d'immobilisation »	+ 450 000,00 €	RI
Compte 021-021	« Virement de la section de fonctionnement »	- 450 000,00 €	RI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 24 639 634,98 €.

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à 14 879 211,54 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide donc d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

5. Compte de gestion 2021 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Assainissement, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	410 898,40		132 338,22	543 236,62
Fonctionnement	362 297,94		555 772,39	918 070,33
Total	773 196,34	0,00	688 110,61	1 461 306,95

6. Compte Administratif 2021 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 555 772,39 €
- résultat reporté : 362 297,94 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 918 070,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 132 338,22 €
- résultat reporté : 410 898,40 €
- solde des restes à réaliser : - 83 642,87 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 459 593,75 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 1 377 664,08 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

7. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service assainissement

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	918 070,33		918 070,33
Investissement	543 236,62	-83 642,87	459 593,75
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			918 070,33
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement reporté »			543 236,62

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

8. Compte de gestion 2021 – Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Transport, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	120 285,56		20 513,79	140 799,35
Fonctionnement	88 996,01		-15 178,59	73 817,42
Total	209 281,57	0,00	5 335,20	214 616,77

9. Compte Administratif 2021 – Budget du service transport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : - 15 178,59 €
- résultat reporté : 88 996,01 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 73 817,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 20 513,79 €
- résultat reporté : 120 285,56 €
- solde des restes à réaliser : 0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 140 799,35 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 214 616,77 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Transport.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

10. Affectation définitive du résultat exercice 2021 – Budget du service transport

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	73 817,42		73 817,42
Investissement	140 799,35		140 799,35
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			73 817,42
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			140 799,35

Le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

11. Compte de gestion 2021 – Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Cimetière, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	93 778,65		-100 534,40	-6 755,75
Fonctionnement	-27 819,47		66 889,22	39 069,75
Total	65 959,18	0,00	-33 645,18	32 314,00

12. Compte Administratif 2021 – Budget du service cimetière

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice :	66 889,22 €
- résultat reporté :	- 27 819,47 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 39 069,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice :	- 100 534,40 €
- résultat reporté :	93 778,65 €
- solde des restes à réaliser :	0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section déficitaire de : -6 755,75 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 32 314,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide donc d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Cimetière.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

13. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service cimetière

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	39 069,75		39 069,75
Investissement	-6 755,75		-6 755,75
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			6 755,75
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			32 314,00
Affectation compte 001 "Déficit d'investissement reporté"			-6 755,75

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 0,25 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par une baisse de 0,25 € sur le compte de recettes de « Ventes de marchandises ».

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 0,25 €	RF
Compte 70-707	« Ventes de marchandises »	- 0,25 €	RF

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé à 99 226,50 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 94 741,09 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

14. Compte de gestion 2021 – Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Parcs de Stationnement, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	203 954,87		64 286,12	268 240,99
Fonctionnement	5 228,94		14 895,31	20 124,25
Total	209 183,81	0,00	79 181,43	288 365,24

15. Compte Administratif 2021 – Budget du service parcs de stationnement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 14 895,31 €
- résultat reporté : 5 228,94 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 20 124,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 64 286,12 €
- résultat reporté : 203 954,87 €
- solde des restes à réaliser : 0,00 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 268 240,99 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 288 365,24 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Parcs de Stationnement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

16. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	20 124,25		20 124,25
Investissement	268 240,99		268 240,99
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			20 124,25
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			268 240,99

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 2 225,34 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par un complément de 2 225,34 € sur le compte de dépenses d'électricité.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 011-6061	« Electricité »	+ 2 225,34 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 2 225,34 €	RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 124 365,34 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 348 140,99 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

S'abstiennent : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

17. Compte de gestion 2021 – Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget Port communal, portant sur l'exercice 2021, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	42 396,12		3 565,13	45 961,25
Fonctionnement	89 628,27		8 074,08	97 702,35
Total	132 024,39	0,00	11 639,21	143 663,60

18. Compte Administratif 2021 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2022 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- résultat de l'exercice : 8 074,08 €
- résultat reporté : 89 628,27 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 97 702,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultat de l'exercice : 3 565,13 €
- résultat reporté : 42 396,12 €

Soit un résultat de clôture de la section excédentaire de : 45 961,25 €

Il en résulte un solde de clôture excédentaire, toutes sections confondues de : 143 663,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget Port communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

19. Affectation définitive du résultat exercice 2021 et budget supplémentaire 2022 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2022.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2021, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	97 702,35		97 702,35
Investissement	45 961,25		45 961,25
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			97 702,35
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			45 961,25

Suite à l'affectation des résultats 2021, découle un budget supplémentaire 2022.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 7 702,35 € de l'excédent de fonctionnement reporté qu'il est proposé d'équilibrer par une hausse sur le compte de dépenses de « Cotisations » et une baisse du compte de « Dépenses imprévues ».

En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements entre chapitres pour ouvrir des crédits sur le chapitre 20 au compte 2031 « Frais d'études » et au compte 2051 « Logiciel » ainsi qu'au chapitre 21 sur le compte 2182 « Véhicule de transport » et le compte 2135 « Aménagement ».

En effet, des études et de nouvelles fonctionnalités sur le logiciel portuaire sont à prévoir sur le chapitre 20 ainsi que l'acquisition d'un véhicule et des aménagements des locaux de la capitainerie au chapitre 23.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 7 702,35 €	RF
Compte 011-6281	« Cotisations »	+ 11 000,00 €	DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	- 3 297,65 €	DF
Compte 20-2031	« Frais d'études »	+ 60 000,00 €	DI
Compte 20-2051	« Licences, brevets, logiciels »	+ 40 000,00 €	DI
Compte 21-2135	« Aménagements »	+ 17 000,00 €	DI
Compte 21-2182	« Véhicule de transport »	+ 30 000,00 €	DI
Compte 23-2315	« Travaux en cours »	- 147 000,00 €	DI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 4 244 203,35 €.

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 677 331,25 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021, ainsi que le Budget Supplémentaire portant sur l'exercice 2022 qui en découle.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

20. Compte Administratif 2021 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC)

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2021 a été approuvé par délibération du Comité de Direction en date du 28 avril 2022.

Il retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : 297 574,69 €
- un résultat reporté de : 572 623,88 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 870 198,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : - 12 474,06 €
- un résultat d'investissement reporté de : 13 311,29 €
- un solde des restes à réaliser de : - 3 116,60 €

Soit un résultat d'investissement déficitaire de : - 2 279,37 €

Soit un résultat global excédentaire de : 867 919,20 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

21. Affectation des résultats 2021 et Budget Supplémentaire 2022 de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), sont délibérés par le Comité de Direction de l'établissement et approuvés par le Conseil Municipal.

A ce titre, l'affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) de Grimaud portant sur l'exercice 2022, ont été approuvés par délibération du Comité de Direction en date du 28 avril 2022.

Il a été ainsi décidé d'affecter au budget 2022 les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2021	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2021
Fonctionnement	870 198,57		870 198,57
Investissement	837,23	-3 116,60	-2 279,37
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			104 000,00
Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			766 198,57
Affectation compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			837,23

Suite à l'affectation des résultats 2021, il découle un budget supplémentaire 2022 soumis également au vote du Comité de Direction.

Ainsi l'affectation des résultats définitifs 2021 donne lieu à un complément de 370 198,57 € de l'excédent de fonctionnement reporté, dont une partie est proposée d'affecter en recettes d'investissement pour 104 000 € et l'autre partie d'affecter sur différents comptes de dépenses de fonctionnement.

Les opérations comptables correspondantes sont les suivantes :

Compte 011-604	« Prestations de services »	+ 20 000,00 €	DF
Compte 011-6061	« Eau et Electricité »	+ 2 000,00 €	DF
Compte 011-6063	« Fournitures de petit équipement »	+ 1 000,00 €	DF
Compte 011-6066	« Carburant »	+ 1 000,00 €	DF
Compte 011-607	« Achat marchandises »	+ 5 000,00 €	DF
Compte 011-6135	« Locations mobilières »	+ 9 000,00 €	DF
Compte 011-61521	« Entretien Bâtiment »	+ 4 500,00 €	DF
Compte 011-6156	« Maintenance »	+ 4 300,00 €	DF
Compte 011-6161	« Assurances multirisques »	+ 5 000,00 €	DF
Compte 011-618	« Divers services extérieurs »	+ 10 500,00 €	DF
Compte 011-6228	« Rémunération d'intermédiaires »	+ 47 000,00 €	DF
Compte 011-6231	« Annonces et insertions »	+ 15 000,00 €	DF
Compte 011-6236	« Catalogues et imprimés »	+ 15 000,00 €	DF
Compte 011-6237	« Publications »	+ 5 000,00 €	DF
Compte 011-6238	« Publications Divers »	+ 28 000,00 €	DF
Compte 011-6251	« Voyages et déplacements »	+ 500,00 €	DF
Compte 011-6256	« Missions »	+ 500,00 €	DF
Compte 011-6257	« Réceptions »	+ 500,00 €	DF
Compte 011-637	« Autres impôts, taxes »	+ 27 275,00 €	DF

Compte 012-64148	« Indemnités »	+ 10 000,00 €	DF
Compte 012-6451	« Cotisations Urssaf »	+ 5 000,00 €	DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	+ 50 123,57 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	+ 266 198,57 €	RF
Compte 10-1068	« Excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 104 000,00 €	RI
Compte 20-2033	« Frais d'insertions »	+ 4 000,00 €	DI
Compte 20-2051	« Licences, logiciels, brevets »	+ 10 000,00 €	DI
Compte 21-2135	« Aménagement installations »	+ 2 000,00 €	DI
Compte 21-2182	« Matériel de transport »	+ 30 000,00 €	DI
Compte 21-2183	« Matériel de bureau et informatique »	+ 29 000,00 €	DI
Compte 21-2184	« Mobilier »	+ 5 000,00 €	DI
Compte 21-2188	« Autres immobilisations corporelles »	+ 24 000,00 €	DI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 1 748 198,57 €.

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à 310 634,23 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette affectation des résultats 2021 et le budget supplémentaire 2022 qui en découle.

22. Subvention exceptionnelle au club de gymnastique rythmique de Grimaud - Approbation

Les équipes des moins de 15 ans, des moins de 17 ans et des plus de 18 ans du club de Gymnastique Rythmique de Grimaud se sont qualifiées pour les championnats de France de la discipline qui se sont déroulés à Chambéry du 10 au 12 juin. Chaque équipe comporte cinq athlètes et un entraîneur.

Afin de permettre le déplacement des quinze gymnastes, de leurs trois entraîneurs et de la Présidente du club, cette dernière a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à financer les frais de transport et d'hébergement qui ont été estimés à 1 972 €.

Compte-tenu du caractère national de cette épreuve sportive et de la volonté de la Commune de soutenir les athlètes, il est envisagé d'allouer une subvention couvrant intégralement les frais susmentionnés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 972 € au profit de l'Association Gymnastique Rythmique de Grimaud, dans le cadre de sa participation aux Championnats de France 2022 ;
- de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 67 – compte 6745 « Subvention exceptionnelle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

23. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport d'activités 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année, aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos. Ce rapport est ensuite communiqué au Conseil Municipal par le Maire en séance publique.

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé au Maire de Grimaud le rapport suivant, annexé à la présente et accompagné d'une synthèse, retraçant l'activité de la CCGST au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), portant sur l'exercice 2020.

24. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités retraçant les principales opérations afférentes à l'exécution du service, accompagné des comptes de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Commune de Grimaud exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire dans le cadre d'une Délégation de service public confiée à la SAUR (via la société dédiée Grim'Eau).

A ce titre, La Société SAUR a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente. Ce document sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2020.

25. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour le compte des Communes membres, a établi le document d'analyse correspondant ci-joint.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, portant sur l'exercice 2020.

26. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

A ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, gestionnaire du service public de prévention et de gestion des déchets pour le compte des Communes membres, a rédigé le document d'analyse correspondant.

Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, portant sur l'exercice 2020.

27. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service de l'eau.

À ce titre, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), gestionnaire du service public de l'eau potable pour le compte des Communes membres, a rédigé le document d'analyse correspondant. Une note de synthèse, établie par le Cabinet EGIS, est jointe à la présente.

Ce rapport, qui est consultable auprès du service de l'Environnement, sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

Par ailleurs, la Commune est tenue de joindre au présent rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau relative à la fiscalité sur l'eau potable.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, portant sur l'exercice 2020.

28. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport de la CLECT sur l'organisation de la mobilité – Approbation

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, cette commission a pour principale mission de rendre un avis sur le montant des charges à transférer par les communes membres suite à des transferts de compétences, afin d'assurer le financement nécessaire à l'exercice de ces nouvelles missions antérieurement dévolues aux Communes.

À cet effet, elle rend un rapport d'évaluation fixant les modalités du calcul des charges transférées, dont le montant varie d'une commune à l'autre en fonction des spécificités du service rendu, propres à chaque collectivité.

C'est ainsi que le 14 avril 2022, la CLECT a adopté à l'unanimité des membres présents, le rapport ci-joint annexé, portant sur les deux objets suivants :

- évaluation du montant des charges transférées par la Commune de La Croix-Valmer au titre de « l'Organisation de la Mobilité » après correction d'erreurs matérielles sur l'évaluation 2021 ;
- évaluation du montant des charges transférées à compter de 2022 au titre de « l'Organisation de la Mobilité » par les communes de Ramatuelle et Sainte-Maxime après ajustement des coûts à la réalité du service.

Ces points sont sans lien avec la Commune de Grimaud et n'auront aucun impact sur le montant de l'attribution de compensation dont la Commune est attributaire annuellement.

Conformément aux dispositions du Code des Impôts, ce rapport d'évaluation doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport en date du 14 avril 2022 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

29. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 14 du contrat d'affermage liant la Commune à l'exploitant de l'Hélistation de Grimaud, il est fait obligation à ce dernier de transmettre, chaque année, un rapport écrit à l'autorité délégante.

Un exemplaire de ce rapport est joint à la présente. Il retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021), les principales caractéristiques du service rendu, ainsi que la situation comptable et financière de l'exploitation du service à date de présentation du document.

En application des dispositions précitées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel du délégataire chargé de l'exploitation de l'Hélistation de Grimaud, portant sur l'exercice 2021.

30. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2022 – SARL Blanchisserie LENI – Avis de la commune

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courriel en date du 12 mai 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la SARL Blanchisserie LENI, située 49 Résidence du Grand Pont, Zone artisanale du « Grand Pont », pour la période du 3 juillet au 10 octobre 2022 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical, sollicitée par la SARL Blanchisserie LENI, pour la période du 3 juillet au 10 octobre 2022 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

31. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°1 – Approbation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, la Commune s'est rendue propriétaire de deux parcelles cadastrées Section C, n°4429 et n°4432 sises quartier le « Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, au prix de 2 700 000.00 €.

Nouvellement cadastrée section AW n°43, cette emprise foncière est classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U de la Commune, dédiée à l'accueil d'activités nouvelles de préférence à caractère innovant.

C'est ainsi que par délibération en date du 11 février 2020, l'assemblée communale à autoriser le dépôt d'un permis d'aménager de la parcelle précitée, portant sur la division en quatre lots de l'assiette foncière ainsi que l'aménagement des voies d'accès, en vue de leur commercialisation.

Parmi les demandes d'implantation réceptionnées, le projet de l'entreprise « Home Atmosphérique Water », Société par actions simplifiées enregistrée au RCS de Fréjus, spécialisée dans le secteur d'activité du traitement et de la distribution d'eau, présente un intérêt indéniable en termes de valorisation de l'activité artisanale et industrielle du tissu économique local.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet de création d'une unité de production à haute technologie dédiée à la production d'eau potable d'origine atmosphérique. Le concept repose sur un procédé unique et innovant de production d'eau par extraction de l'humidité ambiante grâce à un processus de condensation écologique. Cette technologie a obtenu en 2017 le Prix de l'Innovation décerné par la Chambre de Commerce Franco-Américaine de Miami (Floride).

L'assiette foncière d'implantation du projet est formée par le lot n°1, à présent cadastrée AW 151, d'une surface apparente de 18 913 m².

Par lettre en date du 02 février 2022, le Notaire chargé de la transaction par ladite société, confirmait la volonté de cette dernière de se porter acquéreur du lot précité pour la somme de 2 837 000.00 € (deux millions huit cent trente-sept mille euros) hors frais d'actes notariés restant à sa charge exclusive.

Sollicité par la Commune, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 2 837 000.00 €, par avis rendu le 27 octobre 2021.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette cession pour la Commune, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du lot n°1 au prix de 2 837 000.00 € (deux millions huit cent trente-sept mille euros);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique à intervenir, après levée des clauses suspensives ci-dessous visées :
 - o Obtention d'un permis de construire en vue de construire son usine d'exploitation (plan de masse du projet en pièce jointe),
 - o Obtention d'un financement global pour l'acquisition du terrain et la construction de la future usine pour la somme d'environ SEIZE MILLIONS D'EUROS (16.000.000 €) avec faculté pour l'ACQUEREUR de renoncer à la condition suspensive de financement,
 - o Absence de prescription archéologique,
 - o Absence de pollution des sols,
 - o Absence de contraintes géotechniques.
 - o Obtention de l'autorisation ICPE et de toutes les autorisations administratives notamment communales et départementales en vue de l'installation de la future usine.
- de désigner l'étude notariale de Grimaud en vue de procéder à la rédaction des actes correspondants, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

32. Renouvellement des concessions de plages et des sous traités d'exploitation - Demande de dérogation n°3

Par délibération n°2021/26/083 en date du 9 juin 2021, le Conseil Municipal sollicitait auprès du représentant de l'Etat le renouvellement pour une année supplémentaire :

- des actes de concessions des plages naturelles arrivant à expiration au 31 décembre 2020 ;
- des sous-traités d'exploitation des lots de plage attribués du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2020.

Par arrêtés datés du 30 août 2021, la Préfecture du Var faisait droit à cette requête en prolongeant les concessions de plages naturelles jusqu'au 31 décembre 2022 et en renouvelant du 1^{er} mars au 31 octobre 2022 la période d'exploitation des lots de plage.

La situation sanitaire a connu en 2021 une amélioration par rapport à l'année 2020, mais la persistance de l'épidémie a conduit au maintien de nombreuses mesures de protection des populations et à la poursuite de la mobilisation de l'Etat et des Collectivités afin d'y faire face.

Le fonctionnement des administrations publiques en a été impacté et n'a pas encore pu retrouver son niveau d'activité antérieur à la pandémie.

Dans ce contexte très particulier, il n'a pas été possible de mener à son terme et dans les délais impartis la procédure de renouvellement des actes précités, engagée auprès des services de l'Etat.

Par conséquent, il convient de solliciter auprès du Préfet du Var un nouveau report, d'une année supplémentaire, de la date d'expiration des concessions de plages naturelles, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

De même et dans un souci de cohérence d'ensemble, il est également sollicité le renouvellement pour une année supplémentaire de la période d'exploitation des sous-traités des lots de plage, soit du 1^{er} mars au 31 octobre 2023.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter auprès du Représentant de l'Etat le renouvellement, pour une année supplémentaire, des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'Etat ;
- de solliciter, à cet effet, la passation d'un avenant de prorogation des dites concessions, afin d'en porter la date d'expiration au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que par voie de conséquence, les sous-traités d'exploitation de plages attribués par délibérations du Conseil Municipal du 03 mars 2015 seront reconduits exceptionnellement pour une saison supplémentaire, soit pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes précités et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

33. Transfert et classement de la RD 2244 dans la voirie communale – Avis de la Commune

L'aménagement du carrefour de Saint-Pons a modifié le tracé de la route départementale D 244. L'ancien tracé, un tronçon d'une longueur de 161 mètres renommé RD 2244 depuis 2017, n'assure plus qu'une fonction de desserte locale et a ainsi perdu sa vocation de voie départementale.

Le Département souhaite déclasser ce tronçon en vue de son intégration dans la voirie communale.

Avant de lancer la procédure de déclassement, il convient de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la RD 2244 du domaine public départemental vers le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

34. Marché public de restauration collective – Avenant n° 1

La Commune va réaliser des travaux à l'école des Blaquières durant l'été 2022, portant sur le remplacement du bac à graisse de la cuisine, le changement de canalisations se trouvant dans la cour élémentaire, la mise en sécurité du tour des arbres ainsi que l'installation d'un pare ballon dans la même cour.

En raison de ces travaux, le centre de loisirs sera temporairement déplacé au sein du groupe scolaire des Migraniers. Le prestataire de restauration collective, la société NEWREST RESTAURATION, devra donc fournir environ 130 repas par jour à destination du centre de loisirs installé dans l'école des Migraniers. Toutefois, la cuisine de l'école du village n'a pas les capacités de production et de stockage suffisantes pour assurer cette mission à laquelle s'ajoutent les autres prestations de restauration collective (repas des seniors, de la structure multi-accueil ou encore lors des manifestations exceptionnelles comme les Grimaldines).

Pour assurer l'effectivité et la qualité du service, la Commune a demandé au prestataire de maintenir la production de repas dans la cuisine de l'école des Blaquières, les travaux n'étant pas de nature à empêcher l'activité de restauration.

Le coût supplémentaire engendré par cette modification temporaire s'élève à 2 424 €HT pour le mois de juillet et 3 233 €HT pour le mois d'août, soit un montant forfaitaire de 5 657 €HT.

Afin de mettre en place ces nouvelles dispositions, il convient d'approuver l'avenant annexé à la présente.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique - parties marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-14-54 en date du 2 octobre 2019,

Vu le marché public n° 19-036-00-AR notifié le 17 octobre 2019, afférent à la restauration collective,

Considérant que les travaux envisagés par la Commune durant les prochains mois de juillet et août prochains impactant l'organisation de la confection des repas,

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer par avenant les modifications inhérentes et en autoriser la signature,

Considérant que ces dispositions n'entraînent pas d'incidences financières substantielles et par voie de conséquence n'en bouleversent pas l'économie du marché dont il s'agit, ni n'en changent pas l'objet,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché public de restauration collective n° 19-036-00-AR portant sur une prestation forfaitaire supplémentaire et unique de 5 657 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de pouvoir suppléer la Directrice des ressources humaines et répondre aux nouvelles missions liées à la reprise en régie du port de plaisance de Port Grimaud, il convient de procéder au recrutement d'une adjointe à la DRH.

Les missions confiées à cet agent consisteront notamment à :

- assurer la gestion administrative (carrière, paie, formation, congés, maladie et recrutement) des agents,
- assurer la gestion des procédures internes,
- assurer l'intérim de la DRH et encadrer les agents de la direction en son absence,
- élaborer et mettre en place des outils de gestion dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs,
- préparer et animer les réunions du Comité technique et du CHSCT en lien direct avec la DRH,
- rédiger les notes d'information aux agents de la collectivité,

- accompagner les agents et les encadrants en matière de santé, de sécurité au travail avec des interventions sur site.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emploi des Attachés), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique. Les candidats devront alors justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation, et attester de compétences, d'aptitudes, de qualifications ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste ci-dessus énuméré au tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J. GRIMA, H. MONNIER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

36. Actualisation des tarifs du Pôle Enfance et Jeunesse

Le Conseil Municipal fixe la tarification des services et activités proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse.

À partir des chiffres du mois de mars 2022, l'INSEE a évalué l'augmentation de son indice des prix à la consommation à plus de 4,5% sur un an. La dégradation importante de la conjoncture économique en raison de l'actualité internationale laisse hélas présager que la situation ne s'améliore guère dans les prochains mois.

Afin de maintenir la qualité des services proposés par le Pôle Enfance et Jeunesse de la Commune, il convient d'actualiser la tarification en l'indexant sur les chiffres de l'inflation, c'est-à-dire de l'augmenter de 4,59%.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs tels que présentés dans le document indexé à la présente délibération ;
- d'appliquer cette tarification à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

37. Subvention OCCE – achat de tests psychométriques

Par courrier en date du 6 mai 2022, l'Inspection de l'Education Nationale a sollicité la participation financière de la Commune, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de tests psychométriques destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Ce matériel permet de réaliser des bilans cognitifs requis pour les dossiers MDPH et dans l'examen psychologique des enfants pris en charge par le réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED).

Cette demande fait suite à la création d'un poste pérenne de psychologue de l'Education Nationale, rattaché administrativement à l'école primaire des Blaquières et couvrant le secteur géographique des Communes de Grimaud, Gassin, Saint-Tropez et la Garde-Freinet.

Le montant d'acquisition du matériel s'élève à la somme de 2 163,60 €. Le coût est réparti au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les Communes de Grimaud, Gassin, Saint-Tropez et la Garde-Freinet participant déjà à l'achat de matériel de ce type pour le collège. Le Rectorat contribue également à hauteur de 600 € TTC.

L'Association Départementale OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) gérant les coopératives scolaires se propose d'être le support financier nécessaire à la réception des différentes aides et subventions.

La participation financière sollicitée pour la Commune de Grimaud est de 906,88 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la subvention de 906,88€ à l'OCCE pour l'achat de tests psychométriques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

38. Délibération ajoutée : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Jardins à Partager » - Approbation
--

L'association « Les Jardins à Partager de Grimaud » a pour objet d'encadrer les jardiniers attributaires d'une parcelle sur le terrain mis à disposition de l'association par la Commune. La convention signée entre la Commune et l'association stipule que « la Commune conserve à sa charge les grosses réparations liées à l'entretien des clôtures périphériques ».

La clôture ceinturant le périmètre des jardins partagés a été dégradée à plusieurs reprises par les sangliers. Pour éviter toute intrusion d'animaux sur les parcelles cultivées, l'association a effectué en urgence des travaux de réparation.

Afin de dédommager l'association des frais de travaux engendrés par la réparation de la clôture, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €), au bénéfice de l'Association « Les Jardins à Partager de Grimaud » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Grimaud, le 23 juin 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO.